



Licenciement pour inaptitude

Par **artifice**, le **25/08/2015** à **16:25**

bonjour,

Lors de ma 2e visite médicale de reprise, le 7 août 2015, après mon arrêt de travail, je suis reconnue inapte à mon poste de vendeuse ambulante en boulangerie. Le médecin du travail a demandé un reclassement dans l'entreprise.

Je me suis présentée à mon poste de travail, mais il n'a aucun emploi à me proposer.

Le 17 août, il m'a informé, par lettre recommandée, d'une procédure de licenciement avec un entretien préalable le 25 août.

Je m'y suis rendue aujourd'hui, il me propose un licenciement avec consentement mutuel ou un licenciement procédure normale.

Pouvez-vous me conseiller lequel des deux dois-je prendre, et dans quel délai cela doit-il être fait ?

Le médecin du travail m'avait parlé d'un mois pour tout accomplir, que normalement, je devrais m'inscrire à pôle emploi le 8 septembre.

Je dois lui téléphoner la réponse assez rapidement

Par **moisse**, le **25/08/2015** à **16:53**

Bonjour,

Il n'y a pas à hésiter, seul le licenciement pour inaptitude convient à votre situation.

C'est d'autant plus vrai si l'inaptitude est consécutive à un accident du travail ou une maladie d'origine professionnelle.

Le délai d'un mois indiqué par le médecin du travail n'est qu'indicatif. En effet, face à un avis d'inaptitude définitive, l'employeur dispose d'un mois pour mettre en œuvre la procédure, qui comporte une phase préalable d'étude et proposition de reclassement.

Au delà d'un mois, l'employeur doit simplement reprendre le versement du salaire.

Par **ASKATASUN**, le **25/08/2015** à **16:56**

Bienvenue,

[citation]Je me suis présentée à mon poste de travail, mais il n'a aucun emploi à me proposer. Le 17 août, il m'a informé, par lettre recommandée, d'une procédure de licenciement avec un entretien préalable le 25 août.

Je m'y suis rendue aujourd'hui, il me propose un licenciement avec consentement mutuel ou un licenciement procédure normale. Pouvez-vous me conseiller lequel des deux dois-je prendre, et dans quel délai cela doit-il être fait ?[/citation]

Que vous a proposé votre employeur comme indemnisation en cas de rupture conventionnel ?

Les mêmes montants d'indemnisation qu'en cas de licenciement ? De toute façon il y a mon sens un problème à vous proposer de façon si précoce une rupture conventionnelle de votre contrat de travail car ce mode de rupture contourne l'obligation de reclassement qui incombe à l'employeur.

Dans votre intérêt laissez le faire et procéder à votre licenciement pour inaptitude.

Durant la période de reclassement d'un mois du 25/08 au 25/09 vous ne serez pas rémunérée mais dès maintenant vous pouvez bénéficier d'une indemnité temporaire d'inaptitude dans l'attente de votre de votre licenciement qui est versée par la CPAM.

Par **moisse**, le **25/08/2015** à **17:08**

Attention à ne pas généraliser.

[citation]Durant la période de reclassement d'un mois du 25/08 au 25/09 vous ne serez pas rémunérée mais dès maintenant vous pouvez bénéficier d'une indemnité temporaire d'inaptitude dans l'attente de votre de votre licenciement qui est versée par la CPAM.

[/citation]

Cette indemnité est réservée aux victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Le dossier est initié par le médecin du travail en même temps qu'il délivre l'avis d'inaptitude définitive.